

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf mars à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Aveluy légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Christophe BUISSET, Maire.

Etaient présents à la séance tous les conseillers en exercice sauf M. Daniel VALVEKENS qui donne pouvoir à M. Dominique MILLE, et M. Pascal LEFEBVRE.

Le Conseil Municipal a désigné Mme Annie LEJEUNE pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal ayant reçu en même temps que leur convocation le compte rendu de la séance précédente du 15 décembre 2021, M. le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques à faire sur ce compte rendu.

Aucune autre remarque n'étant émise, le compte-rendu de la réunion du 15 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'intégrer quatre sujets supplémentaires à l'ordre du jour concernant la vente de bois issu des têtes des peupliers abattus en début d'année, la signature d'une convention avec le Syndicat Mixte Somme Numérique pour la signature électronique des actes règlementaires au niveau de la mairie, un projet de délibération sur la réglementation du temps de travail annuel des agents de la commune et la sollicitation de subventions pour l'installation d'un abribus.

Le Conseil Municipal accepte l'inscription à l'ordre du jour de ces différents sujets.

En préambule de la séance, M. le Maire explique avoir rencontré avec M. Dominique MILLE, 1er Adjoint, le mardi 8 mars 2022, Mme Sandra THIBAUDET qui sera mise à la disposition de la commune par la Communauté de communes au titre du secrétariat de mairie dans le cadre de l'adhésion au service commun de secrétariat des mairies à compter du 15 mars 2022 pour compenser la baisse du nombre d'heures que réalisera M. Julien SERAFFIN, actuel secrétaire de mairie et qui va occuper de nouvelles fonctions au sein de l'EPCI.

Nomination d'un membre du Conseil Municipal au CCAS

M. le Maire explique que cinq membres du Conseil Municipal de la commune d'Aveluy siègent avec cinq membres extérieurs au CCAS et qu'en raison de la démission de Mme Myriam FALIZE, il manque un membre du Conseil Municipal au CCAS.

M. René FIERS se porte candidat pour être membre du CCAS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer M. René FIERS, membre du CCAS.

Révision des tarifs de la société API Restauration

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal des termes de l'avenant au contrat de la société API, prestataire de la restauration des enfants de l'école d'Aveluy, sur lequel il est nécessaire de délibérer. L'objet de l'avenant est l'actualisation annuelle des prix.

Le prix au 1^{er} mars 2022 est de 3,08 € HT soit 3,25 € TTC contre un prix de 3,04 € HT soit 3,21 € TTC au 1^{er} mars 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver l'avenant présenté et d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant.

Encaissement du chèque relatif à l'abattage des peupliers

M. le Maire explique que cent-huit peupliers au niveau des étangs et sept peupliers au niveau du terrain de football ont fait l'objet d'un abattage. Le bois a été vendu à la SARL Régnier, en charge de cet abattage, pour un montant de 4 607,06 € TTC. Un chèque a été produit par l'entreprise et il convient de délibérer pour permettre l'encaissement du chèque.

M. le Maire évoque la replantation de sujets à prévoir en lieu et place des peupliers récemment coupés. Un devis devait être produit par la société Sylvanord mais n'a toujours pas été réceptionné. Il explique que l'opération intitulée « un millions d'arbres » portée par la Région Hauts-de-France connaît un franc succès, à tel point qu'il est complexe pour les fournisseurs de proposer suffisamment de sujets pour répondre aux nombreuses demandes des collectivités.

Le devis devrait porter sur des sujets d'une hauteur moyenne de 30 cm.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder à l'encaissement du chèque d'un montant de 4 607,06 € produit par la SARL Régnier.

Délibération d'autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

La séance étant ouverte, M. Dominique MILLE Maire-adjoint délégué aux finances communales rappelle au Conseil Municipal que l'article 1612-1 du CGCT prévoit que *« jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de*

*l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».*

Attendu que les crédits ouverts en 2021 au titre des dépenses d'investissement s'élevaient à 378 250,00 euros (hormis le remboursement de la dette) et qu'il y a lieu d'engager les travaux de restauration des vitraux de l'église (2^{ème} tranche) ainsi que de procéder à l'acquisition d'un abri bus et des travaux relatifs à sa mise en place, il est proposé à l'assemblée délibérante de prévoir les crédits budgétaires suivants avant le vote du budget 2022 en section d'investissement ainsi détaillées :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	Montants
21318 – Autres bâtiments publics (réfection des vitraux de l'église –2	21 500,00 €
2152 – Installations de voirie (installation d'un abri bus)	10 000,00 €
TOTAL	31 500,00 €

et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver les modalités d'exécution du budget 2022 de la commune d'Aveluy avant son vote, telles que définies dans le tableau ci-annexé et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Adhésion de la Ville d'Albert à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme

Monsieur le Maire précise que la ville d'Albert a demandé son adhésion à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

Par délibération du 18 janvier 2022, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville d'Albert à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, qui sera rattachée au secteur du Pays du Coquelicot.

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se déclare favorable à l'adhésion à la FDE 80 de la ville d'Albert.

Avis sur le projet d'exploitation d'une unité de méthanisation par la Société Biogaz du Coquelicot

M. le Maire donne lecture de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation par la société BIOGAZ DU COQUELICOT.

Après avoir entendu l'exposé des tenants et des aboutissants du projet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de rendre un avis favorable concernant ce projet.

M. le Maire étant à titre personnel membre de la société BIOGAZ DU COQUELICOT, n'a pas pris part au vote.

Modification du tableau des effectifs

M. le Maire informe l'assemblée que M. Julien FOLLET va être promu à compter du 1^{er} mars 2022 au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et que Mme Nathalie GOSSELIN va être promue à compter du 4 novembre 2022 au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

C'est pourquoi, il est proposé à l'Assemblée :

- de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} mars 2022 ;
- de créer l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mars 2022 ;
- de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial à compter du 4 novembre 2022 ;
- de créer l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 4 novembre 2022 ;
- de modifier le tableau des emplois communaux comme suit :

FILIERE TECHNIQUE	TEMPS DE TRAVAIL	AU 28/02/2022	AU 01/03/2022	AU 04/11/2022
Adjoint technique territorial	35/35	1	0	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35/35	0	1	1
Adjoint technique territorial	20,20/35 (annualisé)	1	1	0
Adjoint	20.20/35	0	0	1

technique principal de 2 ^{ème} classe	(annualisé)			
Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1 ^{ère} classe	24/35 (annualisé)	1	1	1
TOTAUX		3	3	3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le tableau ainsi présenté.

Restitution des commissions par les Adjoint

M. le Maire explique avoir présidé la précédente réunion de la commission travaux en remplacement de M. Pascal LEFEBVRE, empêché, qui avait pour objet un point de situation sur les travaux en cours et à réaliser. Les travaux de l'église devraient être achevés avant l'été, avec la programmation d'une inauguration au mois de juillet et l'organisation d'une messe le jour de la fête de la commune.

Concernant les travaux à réaliser, M. le Maire explique que la commission a rencontré la société ISPT pour obtenir une proposition de prix relative à l'ensemble des travaux à réaliser dans la commune. Ces travaux concernent l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite pour l'église et la mairie, la modification des toilettes communs de la mairie et de l'école.

Des plans et des devis sont attendus.

Mme Paule CLIQUET explique avoir visité la commune de Millencourt avec Mme Martine BREART pour constater les réalisations de cette commune voisine au niveau de leur mairie et pose la question de savoir si une main courante sera disposée en plus de la rampe d'accès. Mme Martine BREART ajoute que si une rampe venait à être disposée au niveau de la mairie d'Aveluy, l'espace disponible sur le trottoir se réduirait à néant pour les piétons.

M. Dominique MILLE répond qu'un impératif est à prendre en compte. Cet impératif est le taux d'inclinaison de pente qui ne peut pas dépasser 6%. Dans le cas de la mairie, la configuration fait qu'il est obligatoire qu'un « retour » soit prévu, autrement dit que la rampe soit divisée en deux parties avec un virage.

M. le Maire indique que le passage des piétons, il conviendra que ces derniers empruntent le trottoir situé en face de la chaussée. De plus, des passages piétons sont déjà présents.

M. le Maire rend compte de la réunion du groupe de réflexion pour la salle polyvalente. Il explique que le terrain situé rue du cimetière ne pourra pas accueillir de salle polyvalente puisque les parcelles sont situées majoritairement en zone naturelle dans le PLUi. Toute

construction nouvelle est proscrite dans cette zone. La seule hypothèse crédible d'implantation qui ressort des travaux du groupe de réflexion est le bâtiment communal situé Route de Martinsart. M. le Maire a pris contact avec un architecte amiénois pour obtenir des conseils pour la réhabilitation du bâtiment.

M. le Maire compte également s'appuyer sur l'Etablissement Public Foncier (EPF) des Hauts-de-France qui a vocation à récupérer des friches industrielles pour une remise en état. Il a été vu avec la Communauté de communes que cette zone présenterait la possibilité d'implanter un équipement d'intérêt public.

Il rappelle les discours qui avaient été tenus lors de l'achat du bâtiment par la commune, notamment de la part du voisinage proche qui était opposé majoritairement à un projet de salle polyvalente. Un travail va être mené pour définir les activités potentielles que cet équipement pourrait accueillir avec les membres du groupe de travail.

M. le Maire explique également que la commune est située en zone de revitalisation rurale (ZRR) qui permet l'élaboration de projets de construction d'équipements sportifs avec la possibilité d'obtenir des subventions importantes (jusqu'à 80%). La question a été posée en commission qui n'a pour le moment pas donné suite.

M. le Maire propose de faire réaliser un chiffrage pour la construction d'un petit équipement sportif urbain au terrain d'agrément et de le soumettre au vote du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

M. Dominique MILLE, adjoint délégué à la communication, explique avoir réuni plusieurs fois la commission communication depuis la dernière réunion du Conseil Municipal. Lors de la précédente réunion en date du 2 Mars, M. Benoît THOUARY, Directeur de la communication de la Communauté de communes est venu présenter un canevas pour l'élaboration du futur site internet de la commune, dont la mise en œuvre est espérée pour la fin d'année. Un travail important est à fournir sur le contenu des rubriques par les membres de la commission.

Concernant le bulletin municipal, M. Dominique MILLE rend compte des travaux de la commission qui s'est réuni à plusieurs reprises spécifiquement pour ce support et déplore le peu de retours au sujet de la publication finale diffusée à la population. En effet, il insiste sur le fait que la rédaction prend beaucoup de temps et demande un investissement important des membres.

M. le Maire ajoute qu'il a été demandé à Mme Sandra THIBAUDET, qui débutera son activité au sein du secrétariat de mairie à compter du 15 mars 2022, de consacrer une heure par semaine exclusivement à la communication via les supports existants de diffusion des informations et notamment l'application « Panneau Pocket ».

M. Julien MOURET pense que le principal réseau de communication serait le réseau social Facebook. M. Dominique MILLE indique qu'il n'est pas favorable au fait que la commune

d'Aveluy développe une page Facebook par vigilance sur ce qu'on peut y trouver et des commentaires qui peuvent être rédigés.

Mme Martine BREART tient à rappeler qu'il est nécessaire, pour la bonne rédaction du bulletin municipal par les membres de la commission, d'obtenir les articles rédigés avant le mois de décembre et demande à ce que le travail du comité de rédaction puisse être facilité par l'apport de plus de contenu dans les articles.

M. Dominique MILLE rappelle aussi que la gazette est sortie en retard cette année pour ces raisons. Il prévient que si les articles ne parviennent pas en temps et en heure aux membres de la commission pour la prochaine édition, ceux-ci ne seront pas insérés dans le document final. Il tient à ce que le bulletin municipal sorte en temps et en heure.

M. Thierry CRAMPON tient à remercier les deux employés techniques pour les travaux réalisés dans le bureau de l'école maternelle durant les vacances de février.

M. Philippe ANDRE mentionne à son regret que la commission travaux n'a pas été prévenue.

M. le Maire indique que selon lui, ce ne sont pas des travaux mais de la remise en état.

M. Philippe ANDRE répond que sur le fond, pour lui, il est dommage d'apprendre que des réalisations ont lieu avant même que l'ensemble des conseillers municipaux puisse être informé. M. le Maire répond de nouveau qu'il s'agit de petits travaux de remise au propre.

M. Philippe ANDRE soulève le fait que 5 000 € avaient été budgétés lors du précédent budget pour l'achat de tables et de chaises pour les classes. Il constate que les achats n'ont pas été réalisés.

M. Dominique MILLE, précise que ces crédits n'ont pas été inscrits au budget 2021. Seule une estimation avait été produite et le sujet avait simplement été évoqué.

M. Thierry CRAMPON fait part que le Conseil d'Ecole s'est réuni le vendredi 25 février 2022 mais que le compte rendu de la réunion n'était pas encore produit.

M. Thierry CRAMPON informe l'assemblée que la commission fêtes et cérémonies s'est réunie au mois de janvier pour définir le calendrier des festivités 2022.

Adhésion à la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité – Convention Actes

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet relatif à la dématérialisation des actes. Il expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission. Il précise que ce projet de dématérialisation est mis en place en partenariat avec le Syndicat Mixte Somme Numérique. Il explique que ce recours revêt plusieurs avantages que ce soit au niveau du raccourcissement des délais, des économies réalisées à terme sur les envois postaux ou encore la simplicité d'utilisation.

M. le Maire donne lecture de la convention et invite les membres du Conseil à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires;
- donne son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes;
- autorise le maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;
- désigne M. le Maire en qualité de responsable de la télétransmission

Fixation du prix de vente des têtes de peupliers

M. le Maire explique que suite à l'abattage des peupliers de l'étang communal, il a été décidé que quelques têtes de peupliers seraient proposées à la vente aux habitants de la commune.

Suite à l'avis de la commission environnement il est proposé de fixer à 10 € le prix de vente d'une tête de peuplier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide unanimement de fixer à 10 € le tarif de la tête de peuplier à destination des habitants de la commune.

Demande de subvention pour l'abribus

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que deux devis ont été produits pour l'acquisition d'un abribus, de la signalisation et du marquage au sol associés.

M. le Maire demande au Conseil Municipal un accord de principe afin de pouvoir demander des subventions au sujet de cette opération. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la sollicitation d'un maximum de subventions pour cette opération.

Projet d'organisation du temps de travail des agents de la commune

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu en date du 25 février 2022 une lettre de mise en demeure de Madame la Préfète de la Somme suite à l'absence de délibération du conseil municipal définissant les règles relatives au temps de travail des agents de la commune et fixant la journée de solidarité conformément à la réglementation en vigueur.

Cette délibération doit être soumise à l'approbation du conseil municipal après avis du comité social territorial.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer provisoirement sur le projet d'organisation du temps de travail des agents et sur les modalités de mise en œuvre de la journée de solidarité ; une nouvelle délibération devant entériner dans un second temps, après avis du comité social territorial, ces mêmes éléments.

M. le Maire présente le projet à l'assemblée que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;

- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours de l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total des heures	1 607 heures

- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;

- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

M. le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services scolaires et périscolaires et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

M. le Maire propose à l'assemblée :

1. Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

2. Détermination des cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune d'AVELUY est fixée comme il suit :

• Les services techniques

- Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis aux horaires suivants :

8h00 – 12h00 / 13h30 – 16h30

- Les agents des services techniques en lien avec les écoles seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

- 36 semaines scolaires à 21 heures réparties sur 4 jours (soit 756 heures) ;

- 4 semaines hors périodes scolaires (périscolaire, accueil de loisirs, entretien, etc.) à 8 heures réparties sur 5 jours (soit 32 heures) ;

- 40 heures pour les « grandes vacances » de Juillet/Août ;

- 47 semaines à 2h30 sur 1 jour pour l'entretien de la mairie (soit 117,5 heures)

- 1 journée de 7 heures effectuée au titre de la journée de solidarité.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis aux horaires suivants pour la période scolaire :

Lundi: 07h20 – 08h20 / 11h00 - 12h30 / 13h30 -14h00 / 15h00 – 18h15

Mardi: 07h20 – 08h20 / 12h00 – 12h30 / 13h30 – 14h00 / 16h30 – 19h00

Jeudi: 07 h20 – 08h20 / 12h00 – 12h30 / 13h30 – 14h00 / 16h30 – 18h15

Vendredi: 07h20 – 08h20 / 12h00 – 12h30 / 13h30 – 14h00 / 16h30 – 19h00

• **Les services scolaires et périscolaires**

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

- 36 semaines scolaires à 28 heures réparties sur 4 jours (soit 1 008 heures) ;
- 4 semaines hors périodes scolaires (périscolaire, accueil de loisirs, entretien, etc.) à 8 heures réparties sur 5 jours (soit 32 heures) ;
- 40 heures pour les « grandes vacances » de Juillet/Août ;
- 1 journée de 7 heures effectuée au titre de la journée de solidarité.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis aux horaires fixes suivants pour la période scolaire :

07h45 – 12h00 / 14h00 – 16h45

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

. Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1^{er} mai) ;

4. Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet, y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition ainsi présentée.

Questions diverses

- M. le Maire a été interpellé par plusieurs conseillers afin de proposer une action de solidarité par rapport au conflit visant actuellement l'Ukraine. M. le Maire rapporte avoir reçu une communication de M. Laurent SOMON, sénateur de la Somme, qui a travaillé sur ce sujet. Il existe un dispositif qui se nomme le « FACECO » où les collectivités ont la possibilité d'apporter leur contribution pour permettre de façonner des aides d'urgences humanitaires à travers le monde. L'Etat contrôle les flux en collaboration avec des organisations non gouvernementales.

M. le Maire propose de verser un montant de 1 500 € en solidarité avec la population ukrainienne et propose de diffuser une communication aux habitants pour recenser des volontaires susceptibles d'accueillir un réfugié ou une famille de réfugiés.

Mme Virginie LECOINTE rapporte les propos d'une habitante qui estimait qu'un accueil de quelques jours était faisable financièrement mais pas davantage.

M. Dominique MILLE ajoute que le CCAS pourrait être en mesure d'apporter son soutien ponctuellement pour les habitants souhaitant accueillir des réfugiés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'apporter un soutien d'un montant de 1500 € pour la population ukrainienne.

M. le Maire ajoute qu'une communication sera diffusée dans la commune à ce sujet.

- M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'ils sont invités par la commune au Repas des Aînés qui aura lieu le samedi 19 mars 2022 à 12h00 au Restaurant le Poppy.

- M. le Maire rappelle qu'il est nécessaire de déterminer les modalités de tenue du bureau de vote pour les élections présidentielles les 10 et 24 avril 2022.

Le Conseil Municipal fixe le planning du bureau de vote comme suit :

08h00 - 10h30	T. Crampon	A. Lejeune	P. André
10h30 - 13h00	R. Fiers*	L. Chabé	P. Cliquet
13h00 - 15h30	D. Follet	V. Lecointe	D. Valvekens
15h30 - 17h30	D. Mille	P. Lefebvre**	M. Mille
17h30 - 19h00	C. Buisset	J. Mouret	M. Bréart

* M. René Fiers n'étant pas disponible le jour du 1^{er} tour, il sera remplacé par Mme Laurence James

** Le cas échéant, M. Pascal Lefebvre sera remplacé par M. Philippe André en cas d'impossibilité

Ce tableau sera reconduit pour les élections législatives du mois de juin.

- M. René FIERS pense qu'il est urgent de procéder à la réfection du chemin menant au dépôt de déchets verts.

M. le Maire va procéder à une demande de devis en lien avec l'AFR d'Aveluy.

- M. René FIERS rend compte que des habitants sont mécontents au sujet des trottoirs.

M. le Maire répond que la commune n'a pas de moyens financiers suffisants pour goudronner l'ensemble des trottoirs de la commune. Il estime que les efforts en la matière doivent être focalisés sur les urgences.

- Mme Paule CLIQUET émet le souhait d'intégrer le groupe de réflexion au sujet de la salle polyvalente et M. le Maire l'invitera pour la prochaine réunion.

- M. Philippe ANDRE rappelle que le 25 décembre 2021, une panne d'électricité est survenue sur le territoire de la commune de 15h à 22h et demande quelle en est la raison.

M. le Maire répond qu'un câble souterrain a lâché sur la Route de Martinsart.

M. Philippe ANDRE aurait apprécié que l'information soit diffusée à la population.

- Mme Virginie LECOINTE indique en tant que présidente d'ALFA avoir contacté la Préfecture concernant la marche organisée le 23 Avril 2022. Une déclaration devra être effectuée en mairie.

- M. Didier FOLLET demande qui est l'interlocuteur pour procéder à un retrait d'obus. M. le Maire répond qu'il convient de le déclarer en mairie afin que les services de déminage centralisés à Laon puissent intervenir.

- Mme Martine BREART constate qu'il n'y pas de date définie pour le ramassage des encombrants. M. le Maire répond que les encombrants ne seront plus ramassés dès cette année et qu'il faut les déposer en déchetterie communautaire.

Mme Martine BREART demande alors comment les personnes âgées, les personnes non véhiculées ou avec une voiture citadine peuvent procéder.

M. le Maire rapporte que le ramassage des encombrants coûtait très cher à la collectivité au niveau du tri. Il estime qu'il est possible d'organiser au niveau communal un ramassage des encombrants des administrés pour les personnes présentant une incapacité objective à se rendre en déchetterie.

Un débat est poursuivi sur la fréquence de ramassage des poubelles de tri noires, qui ont vocation à pouvoir être collectées toutes les semaines alors que les poubelles de tri jaunes collectées tous les quinze jours se remplissent plus vite. Dans la même thématique, il a été constaté par plusieurs conseillers que les poubelles de tri ne sont pas assez solides.

- M. Julien MOURET a été interpellé et a constaté qu'un habitant de la commune ne tenait pas en laisse son chien en extérieur, ce qu'il considère comme inadmissible et peut constituer un danger pour les riverains.

M. Julien MOURET rappelle au Conseil Municipal que la commune paye une cotisation annuelle à la SACPA (montant de cotisation 2022 : 1027 €). Des chèvres ont été retrouvées errantes récemment et M. Julien MOURET a fait appel aux services de la SACPA qui ne se sont pas déplacés pour capturer les animaux.

M. le Maire répond que la fourrière est uniquement destinée aux chiens et aux chats. M. Julien MOURET demande si la commune a intérêt à poursuivre ce partenariat. M. le Maire est catégorique sur l'utilité du recours à la SACPA, puisque la commune a souvent eu recours à leurs services. Il exprime que si la commune devait suspendre ce partenariat, il demanderait à un membre du Conseil Municipal de s'occuper personnellement de cette problématique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h13.